



CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DU 16 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le lundi seize Novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en raison de la situation sanitaire, à la Salle Polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, M. LELIEVRE, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, Mme ROQUAIN, M. JOUBERT, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. HALILOU, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. WEIBEL excusé ; M. MEUNIER (pouvoir à M. HALILOU).

Mme VASSEUR a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 35.

Le procès-verbal de la séance du 12 Octobre 2020 est proposé au vote des Conseillers Municipaux. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance et propose un complément :

- Modification de la délibération du 12 Octobre 2020 relative aux redevances et conventions d'occupation du domaine privé/public de la commune par les opérateurs de communications électroniques

L'ordre du jour ainsi complété est approuvé à l'unanimité.

PROJET D'AMENAGEMENT D'UN POLE CULTUREL - INTERVENTION DU SERVICE « SARTHE LECTURE »

Monsieur Frédéric GUEGUEN, Directeur de Sarthe Lecture (Ex. Bibliothèque Départementale de la Sarthe) et sa collaboratrice Catherine GIER présentent aux membres du Conseil Municipal les conditions auxquelles doit répondre le projet d'aménagement d'un Pôle culturel, pour avoir le soutien de financeurs publics (envergure territoriale, participation citoyenne, forme du dossier d'études...) ainsi que leurs dispositifs d'accompagnement dans ces démarches.

Le document présenté est joint au compte rendu.

Pour conclure cette présentation, M Gouhier explique qu'une commission de travail, représentative et ouverte doit maintenant être créée, afin de pouvoir travailler avec Sarthe Lecture, de la manière la plus ouverte possible, dès que les conditions sanitaires le permettront. Le projet a reçu le soutien enthousiaste de la Communauté de communes en vue d'être présenté auprès de l'Etat au programme de financement « Petites villes de demain ».

I - MESURES EXCEPTIONNELLES EN FAVEUR DES COMMERCES FERMES POUR CONFINEMENT

A – Vote d'une motion en faveur du commerce de proximité

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de voter une motion en faveur du commerce de proximité, comme suit :

« Par décret du 29 octobre 2020, le gouvernement a rétabli l'état d'urgence sanitaire et le confinement de la population. Dans ce cadre, il a décrété la fermeture des commerces non essentiels aux premiers besoins des citoyens. Or, cette décision nationale fragilise nos centres-bourgs ruraux, nos commerces, nos artisans déjà mis en grande difficulté par le premier confinement. Dans le même temps, les plateformes de commerce en ligne qui offrent des produits non essentiels demeurent ouvertes.

Par décret du 2 novembre 2020, le Gouvernement a tenu compte de certaines incohérences et inégalités créées par rapport à la grande distribution et permis aux petites surfaces de poursuivre pleinement leur activité, mais nos petits salons de coiffure, d'esthétique, autres boutiques proposant des services, nos commerces de prêt-à-porter, nos auto-entrepreneurs, tous de taille modeste restent empêchés de fonctionner.

Le Conseil municipal n'adhère pas à la fermeture uniformément imposée sans considération ni de la situation au niveau de la commune, ni du caractère modeste des fréquentations habituelles dans les petites enseignes de la ville.

Dès lors que les déplacements des français sont limités et contrôlés, il eut été possible de donner aux préfets le pouvoir de moduler les fermetures à l'échelle de proximité conformément au souhait des sénateurs exprimé lors du débat du 29 octobre dernier (lettre des sénateurs au Président de la République).

Le conseil municipal considère qu'il est temps à présent de mettre en œuvre les fameux principes promus depuis quelques mois par l'Etat, différenciation et dérogation (projet de loi 3D, et décret du 8 avril 2020).

C'est pourquoi le Conseil sollicite de l'Etat qu'il accorde la réouverture immédiate des petits commerces d'Ecommoy pouvant être fréquentés dans le respect des distances et du port du masque de protection individuel. »

B – Bons d'achat pour les seniors

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir, dans la prochaine décision modificative du budget principal, un versement au budget du CCAS, afin de permettre la mise en place d'une opération de soutien aux commerçants locaux fermés pendant le confinement, sous forme de bons d'achat distribués aux personnes de 75 ans et plus, résidant sur la Commune.

Un certain nombre d'interrogations devront être traitées par le CCAS pour la mise en œuvre de ce projet. Ainsi, la liste précise des bénéficiaires devra être finalisée (quid des personnes qui bénéficiaient jusque-là du repas des anciens, mais qui ne rentreront pas dans les critères, quid des résidents de la maison de retraite, comment les contacter et leur distribuer le bon d'achat...) ainsi que la liste des entreprises partenaires et les modalités techniques...

Après débats, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une enveloppe supplémentaire au CCAS de 10 000 € pour le financement de cette opération de soutien aux commerces locaux, qui sera mise en place par le CCAS.

Cette attribution sera prise en compte dans la prochaine décision modificative du budget principal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente la plateforme fairemescourses.fr, à laquelle adhère un certain nombre de commerçants écommoyens pour faciliter le commerce en ligne, avec le soutien de la commune pour la partie « communication ».

Pour finir, Mme ABEGG fait un point sur l'association « Le Cabas Ecomméen » et les difficultés de trésorerie qu'elle rencontre, ce qui nécessite un financement supplémentaire du CCAS à prévoir à hauteur de 1000 €.

II – FINANCES

A – Décision Modificative n° 1 au Budget Principal

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter la Décision Modificative n°1 au Budget Principal 2020, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	39 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	39 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	32 269.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	32 269.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-722-3 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	913.00 €
R-722-4 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 275.00 €
R-722-5 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 643.00 €
R-722-7 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 900.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 731.00 €
D-657362-5 : CCAS	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	32 269.00 €	50 000.00 €	0.00 €	17 731.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-0 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	32 269.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	32 269.00 €	0.00 €
D-21318-3 : Autres bâtiments publics	0.00 €	913.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-4 : Autres bâtiments publics	0.00 €	2 275.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-5 : Autres bâtiments publics	0.00 €	8 643.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2142-7 : Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	0.00 €	5 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	17 731.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1321-8 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €
D-16878-01 : Autres organismes et particuliers	62 708.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-16878-01 : Autres organismes et particuliers	0.00 €	0.00 €	62 708.00 €	0.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	62 708.00 €	0.00 €	62 708.00 €	0.00 €
D-27638-01 : Autres établissements publics	0.00 €	62 708.00 €	0.00 €	0.00 €
R-27638-01 : Autres établissements publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	62 708.00 €
TOTAL 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	62 708.00 €	0.00 €	62 708.00 €
Total INVESTISSEMENT	62 708.00 €	230 439.00 €	94 977.00 €	262 708.00 €
Total Général		185 462.00 €		185 462.00 €

(1) Y compris les restes à réaliser

B – Décision Modificative n° 1 au Budget Production d'Electricité

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter la Décision Modificative n°1 au Budget Production d'Electricité, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8158 : Maintenance	0.00 €	960.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	960.00 €	0.00 €	0.00 €
R-701 : Ventes de produits finis et intermédiaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	960.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	960.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	960.00 €	0.00 €	960.00 €
Total Général		960.00 €		960.00 €

(1) Y compris les restes à réaliser

C - Dépenses imputables à l'article 6232

Monsieur le Maire rappelle que, comme tous les ans, dans le cadre des dépenses imputées à l'article 6232, le comptable doit exiger toutes les pièces pour dégager sa responsabilité. A cet effet, il sollicite de l'assemblée une délibération cadre autorisant ces dépenses et retenant une imputation à l'article 6232.

Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par la décision.

Il est proposé d'autoriser les dépenses suivantes :

- Cadeaux ou bons d'achat offerts par la commune pour des évènements familiaux spéciaux pour le personnel communal actif : le montant maximum autorisé est de :
Naissance : 75€
Départ à la retraite : 100€
- Couronnes et gerbes mortuaires pour les personnes ayant œuvré pour la commune (conseiller, personnel retraité), pour un conseiller en exercice, pour le personnel communal actif, pour le décès d'un membre de la famille d'un conseiller ou d'un salarié employé communal (père, mère, conjoint, enfant).
Pour les familles ne souhaitant ni couronnes ou gerbes mortuaires, le Maire sera autorisé à faire un don à l'association choisie par la famille d'un montant maximum de 70 €.
- Et d'imputer à cet article toutes les dépenses relatives aux :
 - ✓ Commémorations,
 - ✓ 13-14 juillet (feu d'artifice, animations, lampions...),
 - ✓ Vœux du Maire,
 - ✓ Inaugurations.

Des questions sont posées sur la gestion des hommages aux anciens élus ou salariés de la commune, et sur la manière de les recenser malgré l'éloignement dans le temps afin de n'oublier personne.

Par ailleurs, un point devra être prévu lors d'un prochain Comité Technique afin de revenir sur les hommages possibles de la commune vis-à-vis des familles des salariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les dépenses énoncées ci-dessus imputables à l'article 6232 pour l'année 2021.

D - Subventions d'investissement aux Associations

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 02 Mars 2020, le Conseil Municipal a attribué, comme suit, des subventions d'investissement aux associations qui en ont fait la demande :

Associations	Montants
US Ecommoy Handball	400,00 €
Ecommoy Football Club	59,80 €
Club de tir du Maine	2 000,00 €
Société des courses	1 480,00 €
Elan gymnique	600,00 €
Croix Blanche	401,75 €
Anim'Ecommoy	320,68 €
Total	5 262,23 €

Ces subventions ont été attribuées à titre prévisionnel, les associations devant fournir les justificatifs de ces investissements.

Au vu des justificatifs fournis par les Associations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier comme suit, le montant des subventions d'investissement voté le 02 Mars 2020 :

Associations	Montants
US Ecommoy Handball	381,52 €
Ecommoy Football Club	0 €
Club de tir du Maine	180,14 €
Société des courses	1 480,00 €
Elan gymnique	45,40 €
Croix Blanche	214,00 €
Anim'Ecommoy	320,68 €
Total	2 621,74 €

E – Subvention pour l'acquisition d'un vélo électrique par des Ecomméens

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler, pour l'année 2021, l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo électrique, pour les 15 premières demandes, dans la limite d'une aide par famille.

Son montant est fixé à 25 % du prix d'acquisition dans la limite de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de reconduire, pour l'année 2021, l'attribution d'une subvention de 25 % du prix d'acquisition TTC d'un vélo électrique, dans la limite de 100 € et d'une aide par famille, pour les 15 premières demandes,
- autorise Monsieur le Maire à signer avec les différents acquéreurs, la convention annexée à la délibération, définissant les modalités d'attribution de cette subvention.

Le versement de cette subvention sera comptabilisé au compte 20421 et sera amorti conformément à la délibération du 2 Avril 2012.

Il est remarqué que cette subvention est nécessaire pour obtenir l'aide de l'Etat, ce qui, de manière cumulée, contribue à rendre ces équipements plus accessibles. En outre, si les prix de ces vélos continuent de baisser, il sera peut-être possible de rediscuter de l'opportunité de maintenir cette subvention dans les années à venir.

F – Acquisition de matériels de musculation du Mille Clubs

Il est proposé au Conseil Municipal le rachat du matériel de musculation du Mille Clubs afin que la commune s'assure de la pérennité de cette activité, indépendamment de celle de l'association.
Le montant de ce rachat s'élève à 5 670,54 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir auprès du Mille Clubs, le matériel de musculation pour un montant de 5 670,54 €.

G - Participation des communes aux frais du RASED

Depuis 2007, les communes sur lesquelles intervient le RASED participent aux frais de fonctionnement de cette structure. Il avait été décidé que la répartition ne s'effectuerait pas en fonction des effectifs des écoles mais en fonction du nombre d'aides apportées à chaque commune au cours de l'année scolaire précédente.

Pour l'année scolaire 2019/2020 une dépense de 2 082,68 € au titre du fonctionnement a été enregistrée sur le budget 2019, 148 interventions ont été dénombrées, ce qui amène aux montants suivants :

- Ecommoy : 65 aides soit 914,69 €uros
- Marigné Laillé 19 aides soit 267,37 €uros
- Saint-Gervais-en-Belin 16 aides soit 225,15 €uros
- Saint-Mars-d'Outillé 26 aides soit 365,88 €uros
- Saint-Ouen-en-Belin 12 aides soit 168,87 €uros
- Laigné en Belin 6 aides soit 84,43 €uros
- Saint Biez en Belin 4 aides soit 56,29 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à émettre les titres comme définis ci-dessus.

III - PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

L'organisation du service de l'accueil de la mairie est modifiée.

L'urbanisme qui était géré par un agent qui a pris sa retraite, est confié maintenant à un agent de l'accueil. Il était prévu que cet agent travaille mi-temps en urbanisme et mi-temps à l'accueil. Mais, les besoins des administrés demandent à l'agent de consacrer la quasi-totalité de son temps (28/35è) en urbanisme. Depuis l'adoption du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), les demandes de renseignements se sont accrues. En parallèle, l'année 2020 a été une année de forte demande pour des travaux et des constructions en tout genre.

Les demandes de cartes d'identité et de passeports, gérées par l'accueil de la mairie, ont augmenté également de 20 à 30%.

Ce service est en flux tendu et en cas de maladie ou congé d'un agent, il devient compliqué d'assurer la continuité du service. Il semblerait que la qualité et la célérité du service écomméen attirent des administrés de plus en plus.

Après échanges sur les charges supportées par les services et l'organisation de ceux-ci, après avoir précisé que la demande concerne la création d'un emploi non permanent, en attendant les résultats des évolutions d'organisations déjà lancées, telle que l'arrivée prochaine d'un logiciel de prise de rendez-vous en ligne, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer, à compter du 17 novembre 2020, un emploi non permanent « d'agent d'accueil » à 24/35ème hebdomadaires, en raison de ce surcroît de travail.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif 1er échelon IB 350 IM 327.

IV – DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2021

Les dérogations au repos dominical sont régies par l'article L3132-26 du Code du Travail modifié par la Loi Macron du 06 Août 2015.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, par le Maire.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour l'année 2021, une demande de dérogation au repos dominical est sollicitée par les magasins HYPER U et les Vêtements PAUGOY.

Les dimanches concernés sont le 02 Mai et les 12, 19, et 26 Décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 2 abstentions, émet un avis favorable sur l'ouverture des commerces de détail alimentaire et non alimentaire le 02 Mai et les 12, 19 et 26 Décembre 2021.

V – BIBLIOTHEQUE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE SERVICES NUMERIQUES EN BIBLIOTHEQUE - MEDIABOX

Monsieur le Maire expose que la Commune, aux termes d'une convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque, adhère au service Médiabox depuis le 1^{er} Janvier 2018.

La plateforme Médiabox permet d'accéder gratuitement et légalement à une offre de musiques, de films, d'autoformations, de presse et de jeux en ligne. Un espace dédié et sécurisé est également accessible aux enfants de moins de 12 ans.

A la mise en place en 2018, elle a rencontré un vif succès auprès des adhérents. La seconde année d'utilisation en 2019, il a été constaté une baisse des adhésions, commune à toutes les structures qui ont proposé ce service.

En 2020, la plateforme a connu un gros succès durant le confinement suite à l'opération lancée par le département de la Sarthe d'offrir à tous les sarthois un accès gratuit du 30 mars au 15 mai ; 86 nouveaux adhérents sur cette période. Cependant une majorité des nouveaux abonnés « confinés » n'a pas renouvelé son abonnement en s'inscrivant à la bibliothèque municipale à l'issue de la période d'essai.

Les utilisateurs de la plateforme sont de gros consommateurs et se connectent chaque semaine. De plus, durant le confinement de nombreuses références numériques ont été ajoutées aux contenus déjà existants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de renouveler, pour 2021, l'adhésion à cette plateforme ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Département.

La contribution financière de la Commune, s'élèvera comme pour 2020, à 0.20 € par habitant.

VI – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LA POSE D'UN POTEAU A LA PETITE ENTE

La commune d'Ecommoy est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZP n° 32, située au lieudit « La Petite Ente ».

La Société ENEDIS doit installer sur ladite parcelle un poteau dans le cadre du renouvellement du réseau Basse Tension.

La commune est donc sollicitée pour la constitution d'un droit de servitudes au bénéfice d'ENEDIS.

Il est précisé que la route de l'Ente n'est pas en bon état; et qu'il ne faudrait pas que ces interventions viennent encore dégrader la situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

VII – URBANISME : RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LE CLOS DES GUÉRINIÈRES 1 »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 Septembre 2020 le Conseil Municipal avait accepté la rétrocession des espaces et équipements communs du lotissement « Le Clos des Guérinières 1 », situés sur la parcelle ZL 273 pour une superficie de 3 774 m².

La parcelle ZL 271, d'une superficie de 25 m² n'avait pas été incluse dans cette rétrocession, correspondant à l'emprise du terrain du transformateur ENEDIS.

Cependant, ENEDIS ne souhaitant pas reprendre cette parcelle, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération du 14 Septembre 2020, en acceptant également la rétrocession de la parcelle ZL 271 d'une superficie de 25 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de modifier sa délibération du 14 Septembre 2020, en acceptant la rétrocession de la parcelle ZL 271 d'une superficie de 25 m²
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

VIII - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de sa délégation en matière de passation de marchés publics et d'urbanisme :

- **Marchés publics :**
Signature d'une convention avec l'UGAP pour adhérer au dispositif d'achat groupé pour la fourniture du gaz naturel
- **Urbanisme :**
M. le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

Date de réception des DIA	Références cadastrales	Adresses
09/10/2020	AB 561	26 Route du Mans
15/10/2020	ZL 115	10 Rue de Fontenailles
20/10/2020	ZL 212	La Deillerie (lot 11 du lotissement)
23/10/2020	ZK 56	72 Route des Guérinières
03/11/2020	AB 145 - AB 146	13 Rue Sainte Anne
04/11/2020	AC 446 - AC 447	18 Rue du Docteur Estrabaud
06/11/2020	AC 183 - AC 184	6 Place Lecesve

IX - REDEVANCES ET CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE / PUBLIC DE LA COMMUNE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la Société Sartel THD doit procéder à l'installation, à l'exploitation et/ou à la maintenance d'équipements ou de câbles de communications électroniques en fibre optique chemin de l'Abreuvoir, rue du Clos Renault, rue de la Charité, lieu-dit les Quatre Vents, route de Mayet et rue Albert Guillier.

Par délibération du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal a décidé de signer, avec la Société Sartel THD, des conventions, pour :

- L'autorisation d'occupation du domaine privé/public de la commune, jusqu'au 9 janvier 2049, moyennant le versement par l'occupant à la commune d'une redevance d'un montant global annuel non actualisable et non révisable de 20 € TTC.
- Des permissions de voirie pour l'implantation des armoires de rues moyennant, jusqu'au 31 décembre 2031, une redevance déterminée par application des montants plafonds fixés par décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.

La Société AXIONE, aménageur numérique des territoires, nous informe aujourd'hui que la redevance d'autorisation d'occupation du domaine privé/public fixée à 20 € TTC est applicable aux terrains non constructibles. Hors, les parcelles concernées par l'implantation des armoires de rues sont toutes constructibles et la redevance applicable est de 43,20 € TTC.

Par ailleurs, les permissions de voirie seront établies pour une durée identique à celle des autorisations d'occupation du domaine privé/public, soit jusqu'au 9 janvier 2049 et non jusqu'au 31 décembre 2031.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier sa délibération du 12 octobre 2020 dans ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h54.